

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publique

ARRÊTÉ n° 2013-DLP/BUPE- 34 du 5 février 2013

portant consignation d'une somme de 80 000 € (quatre vingt mille euros) à l'encontre de la Société NEUHAUSER, répondant à la réalisation d'une étude technico-économique relative à l'amélioration du fonctionnement de l'installation de prétraitement de l'effluent correspondant aux eaux industrielles du site de Fürst I, situé Parc Industriel du Fürst à FOLSCHVILLER et des travaux qui en découleront

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L.514-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ-2012-A-30 en date du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-239 du 18 novembre 2008 autorisant la société NEUHAUSER à exploiter des installations de production de pain et viennoiseries sur le site Fürst I situé Parc Industriel du Fürst à FOLSCHVILLER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-327 du 5 septembre 2011 imposant à la société NEUHAUSER des prescriptions complémentaires pour la poursuite des activités de l'exploitation située sur la zone industrielle du Fürst à FOLSCHVILLER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP-/BUPE-409 du 14 novembre 2011 mettant en demeure la société NEUHAUSER de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-327 du 5 septembre 2011 et en particulier l'article 2 ;
- VU** la visite d'inspection réalisée par l'Inspection des Installations Classées en date du 21 septembre 2012 sur le site Fürst I de la société NEUHAUSER situé Parc Industriel du Fürst à FOLSCHVILLER ;
- VU** le contrôle des rejets des eaux industrielles effectué les 28 et 29 août 2012 à la demande du SIA3V par la société LOREAT dans le cadre de la convention de rejet montrant des dépassements des valeurs limites de rejet de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-239 du 18 novembre 2008 modifié, pour le phosphore soient ; 58.4 mg/l en concentration pour 16 mg/l autorisé et 1,02 kg/j en flux pour 0,51 kg/j autorisé ;

VU le contrôle inopiné des rejets d'eaux industrielles réalisé par le laboratoire CERECO à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine (DREAL) , en application de l'article 58 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation montrant un dépassement du pH de l'effluent (5,45 pour autorisé de 5,5 à 8,5) et du paramètre phosphore total en concentration (18 mg/l pour 16 mg/l autorisé);

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 13 novembre ;

VU les observations émises par l'exploitant en date du 27 novembre 2012 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 janvier 2013 ;

Considérant que, lors de l'inspection du 21 septembre 2012, l'Inspection des Installations Classées a constaté que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2011-DLP-/BUPE-409 du 14 novembre 2011 ne sont toujours pas respectées ;

Considérant les dangers et inconvénients générés par le non respect des prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le montant de la réalisation d'une étude technico-économique pour l'amélioration du fonctionnement de l'installation de prétraitement de l'effluent correspondant aux eaux industrielles du site de Fürst I situé Parc Industriel du Fürst à FOLSCHVILLER et des travaux qui en découleront est estimé à 80 000 € (quatre vingt mille euros) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle

ARRÊTE

Article 1^{er}: Champ de la Consignation

La société NEUHAUSER, dont le siège social est situé, 18, avenue Foch à FOLSCHVILLER (57730) est tenue de déposer entre les mains d'un comptable public la somme de 80 000 € (quatre vingt mille euros) correspondant à la réalisation d'une étude technico-économique pour l'amélioration du fonctionnement de l'installation de prétraitement de l'effluent correspondant aux eaux industrielles du site de Fürst I, situé Parc Industriel du Fürst à FOLSCHVILLER, et des travaux qui en découleront.

A cet effet, il sera émis un titre de perception d'un montant de quatre vingt mille euros (80 000 €)

Article 2 : Levée de la consignation

Après avis de l'Inspection des Installations Classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société NEUHAUSER à FOLSCHVILLER au fur et à mesure de l'exécution par celle-ci des mesures prescrites.

Article 3 : Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du titre 1 du livre V du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents

Article 4 : En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Directeur Régional des Finances Publiques de Lorraine
et du département de la Moselle
Les inspecteurs des installations classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, à Monsieur le Sous-préfet de FORBACH et au maire de la commune de FOLSCHVILLER où est implantée l'entreprise.

Fait à Metz, le 5 FEV. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier du CRAY